



AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES Autorisation numéro 2024-269

Pétitionnaire : Comité Régional Occitanie Club alpin Français - 3 rue de l'Orient – 31000 TOULOUSE
Nature de la demande : Manifestation publique
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées - vallée d'Ossau
Dossier suivi par : Madame Elodie Jacquin – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 31 décembre 2014, concernant l'organisation d'épreuves sportives et culturelles dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de manifestation déposée en date du 9 juillet 2024 par le Comité Régional Occitanie Club alpin Français - 3 rue de l'Orient – 31000 TOULOUSE,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise le Comité Régional Occitanie Club Alpin Français à organiser un rassemblement de jeunes Espoirs en alpinisme dans le cadre du label « terre d'Alpinisme-Unesco autour de l'Ossau » dans le cœur du Parc national des Pyrénées, au pied de la face Sud-Est du Pic du Midi d'Ossau.

Ce rassemblement est organisé pour les licenciés de la FFCAM d'Occitanie, de Nouvelle-Aquitaine et des Alpes.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée pour **la date du 30 août au 1er septembre 2024**.

Toute annulation ou report de la manifestation doit être signalé au moins 24 h à l'avance aux services du Parc national des Pyrénées.

Article 3 – Localisation

Le site concerné par la présente autorisation est le refuge de Pombie. Il se situe en zone cœur du Parc national des Pyrénées, en vallée d'Ossau

Article 4 - Nombre de participants

Le nombre de participants autorisés est de 60 jeunes environ.

Article 5 - Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes, dans un objectif de limitation des impacts environnementaux et d'écoresponsabilité de la manifestation.

La réglementation de la zone cœur du Parc national sera respectée durant toute la manifestation (*interdiction d'introduction de chien, interdiction de circulation en véhicule motorisé sur les chemins, interdiction de prélèvement de végétaux,...*).

Sensibilité du milieu au piétinement

Les participants et les organisateurs doivent donc d'une manière générale veiller à ne pas porter atteinte à la végétation, dans le cadre de l'organisation du rassemblement.

Déchets

Tout abandon de déchet (*même biodégradables susceptibles d'attirer des prédateurs constituant une menace pour certains oiseaux par exemple*) est interdit. Immédiatement après le rassemblement, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux des sentiers d'accès au site d'escalade et de leurs abords ainsi que de l'aire de bivouac.

Signalétique

L'éventuelle signalétique directionnelle légère mise en place devra être enlevée immédiatement après l'activité.

Nuisance sonore

Une information doit être portée auprès du participant concernant le respect de la quiétude des lieux grâce à un comportement adapté (*sauf en cas de difficulté ou besoin d'assistance*). Toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée.

Autres prescriptions

- Aucune forme de publicité n'est autorisée.
- Aucune émission de radio ou de télévision ne sera organisée dans le cœur du Parc national des Pyrénées.
- Aucun tournage d'images ne sera autorisé autour de ce rassemblement situé en zone cœur du parc national des Pyrénées.

Campement

La majorité des participants seront hébergés dans le refuge. Un bivouac pourra être installé autour du refuge de Pombie de 19 h à 9 h du matin. Les tentes seront démontées chaque jour. Il est interdit d'allumer un feu, seuls les réchauds portatifs autonomes sont autorisés et limités aux personnes campant.

Article 6 - Information et sensibilisation

L'organisateur doit informer les participants et l'ensemble des personnels impliqués sur la fragilité des milieux traversés, le respect de la réglementation en vigueur, les comportements adaptés.

Article 7 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 8 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 9 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mercredi 7 août 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓

Melina ROTH



Copie : Unité territoriale Béarn – vallée d'Ossau

